

GE_GERICHTE ATAS/415/2015 vom 11. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_415_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/415/2015 du 11 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/415/2015 del 11 giugno 2015

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christian PRALONG et Christine LUZZATTO,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/725/2015 ATAS/415/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 11 juin 2015 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40,
GENÈVE intimée

A/725/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 25 février 2015 ; Vu le recours du 3
mars 2015 ; Vu la réponse du 30 mars 2015 ; Vu l'audience de comparution personnelle des
parties du 11 juin 2015 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience le recourant a indiqué que,
compte tenu des explications qui lui avaient été données, il retirait son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.